

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par

Mme Descamps, M. Acquaviva et M. Molac

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 8, après le mot :

« coordonner »,

insérer les mots :

« et de promouvoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter dans les missions de la MIVILUDES la promotion de l'action des acteurs associatifs impliqués dans la lutte contre les dérives sectaires et l'accompagnement des victimes.